



# Formations fédérales AURA- Saison 2018/2019

## Formations organisées en proximité en fonction des besoins



Formation	Prérogatives d'exercice	Volume horaire minimum formation	Objectif de la formation	Volume horaire minimum par modules (A choisir sur les créneaux du CQP, ouverts aux formations fédérales)						Evaluation finale
				Kata	Réglementation et historique	Pédagogie théorique	Technique (Ne waza, Tachi waza)	Jujitsu	Pédagogie en situation (dans le club)	
ASSISTANT-CLUB	« Assistant-club » est une qualification fédérale, délivrée par les ligues, qui permet à son titulaire d'assister avec une réelle efficacité pédagogique et en sa présence, un enseignant titulaire d'une certification lui conférant l'autonomie pédagogique pour l'enseignement du judo-jujitsu (CFEB, CQP, BEES, DE, DES). L'assistant-club est sous la dépendance fonctionnelle de cet enseignant qui est son tuteur, il ne peut intervenir seul. Il ne peut exercer que dans le cadre des activités de l'association où il est licencié. Cette qualification ne permet pas de délivrer de grade.	<b>30 heures de formation + 50 heures pédagogiques en club, avec tutorat par un enseignant BE</b>	Comprendre les principes de la technique (déséquilibre, distance, coordination) -Rôle et relation uke / tori sécuriser la pratique	<b>4h</b>	<b>3h</b>	<b>5h</b>	<b>15h</b>	<b>3h</b>	<b>50h</b>	Examen organisé à l'issu de la formation au niveau ligue.
ANIMATEUR SUPPLEANT	« Animateur suppléant » est une qualification fédérale, délivrée par les ligues, qui permet à son titulaire d'assister avec une réelle efficacité pédagogique un enseignant titulaire d'une certification lui conférant l'autonomie pédagogique pour l'enseignement du judo-jujitsu (CFEB, CQP, BEES, DE, DES). L'animateur suppléant est sous la dépendance fonctionnelle de cet enseignant qui est son tuteur, il intervient dans un cadre bénévole. Il ne peut exercer que dans le cadre des activités de l'association où il est licencié. Il peut intervenir seul en cas d'absence de l'enseignant pour cause de maladie, encadrement de compétition, formation continue fédérale, empêchement exceptionnel. Ce remplacement occasionnel ne pourra excéder une période continue d'un mois. Au-delà de ce délai les responsables du club devront faire appel aux services d'un enseignant dont la qualification sera reconnue par la ligue. Cette qualification ne permet pas de délivrer des grades.	<b>35 heures de formation + 50 heures pédagogiques en club, avec tutorat par un enseignant BE</b>	Concevoir et mener une séance rôle et relation uke / tori	<b>4h</b>	<b>3h</b>	<b>7h</b>	<b>15h</b>	<b>6h</b>	<b>50h</b>	Examen organisé à l'issu de la formation au niveau ligue.